

Certitude

L'Accord définitif Tsawwassen a été négocié par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen. Il s'agit du deuxième accord définitif conclu dans la province dans le cadre du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. Il accorde à la Première nation Tsawwassen certains droits et avantages quant aux terres et ressources, et un pouvoir d'autonomie gouvernementale sur ses terres, ses ressources et ses citoyens. De plus, il lève les incertitudes quant à la propriété et à la gestion des terres et des ressources et à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux du fédéral, de la province et de la Première nation.

La négociation d'un accord définitif constitue la cinquième des six étapes du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifié par toutes les parties, l'accord est transformé en traité par voie législative, c'est-à-dire qu'il devient un document légal, protégé par la Constitution, et comportant des obligations et des engagements liant toutes les parties.

LES AVANTAGES DE LA CERTITUDE

Le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et affirme l'existence des droits et du titre autochtones; cependant, en l'absence de traité, il y a incertitude quant à la nature, la portée et la teneur de ces droits.

L'un des buts fondamentaux d'un traité est d'établir la certitude. Cela signifie que la propriété et l'utilisation des terres et des ressources seront claires et qu'il sera possible de dresser des plans de développement et de croissance à long terme dans la province. L'incertitude actuelle a parfois entraîné le report ou la perturbation d'activités économiques, ce

qui s'est traduit par des pertes d'investissement évaluées à plusieurs milliards de dollars. Les litiges ont été et continuent d'être coûteux et divisant.

Un traité permettra d'établir la certitude quant aux droits de la Première nation Tsawwassen d'utiliser, de détenir et de gérer ses terres et ses ressources sur l'étendue du territoire traditionnel qu'elle revendique, lequel s'étend sur plus de 279 400 hectares incluant les eaux sud du Déroit de Georgia. Un traité permettra à la Première nation Tsawwassen d'avoir les outils de gouvernance modernes nécessaires pour établir des relations solides et pratiques avec les autres gouvernements, y compris

PREMIÈRE NATION TSAWWASSEN — LA TERRE FACE À LA MER

Les Tsawwassen sont un fier peuple de navigateurs appartenant au groupe des Salish du littoral qui ont pendant longtemps voyagé et pêché dans les voies d'eau du sud du détroit de Georgia et du bassin du bas Fraser.

La principale collectivité Tsawwassen est située sur le front de mer limitrophe de la municipalité de Delta. La Première nation Tsawwassen compte 358 membres, dont la moitié environ vivent dans une réserve.

les gouvernements fédéraux, provinciaux et locaux.

Le Canada, la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen envisagent un traité qui permettra de résoudre les questions, depuis

longtemps en suspens, des droits et du titre autochtones non définis, et d'établir la certitude, avec les avantages économiques que cela comporte, non seulement pour les citoyens Tsawwassen, mais encore pour toute la région.

RÈGLEMENT TOTAL ET DÉFINITIF

Une fois ratifié, le traité constituera un règlement total et définitif des droits autochtones, y compris le titre, de la Première nation Tsawwassen. Il définit les droits de la Première nation Tsawwassen aux termes de l'article 35, les attributs et l'étendue géographique de ces droits, et les limites posées d'un commun accord à ces droits par le Canada, la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen.

Le traité peut être modifié après avoir été ratifié, mais les trois parties – le Canada, la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen – doivent être d'accord. Une fois qu'un traité est ratifié, aucune disposition ne permet à une partie de le modifier unilatéralement.

conviennent de nouer des relations de travail respectueuses et de définir et de résoudre les problèmes rapidement, efficacement et en collaboration. En cas de différend, les parties participeront au processus prescrit de règlement.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En ratifiant l'Accord définitif, le Canada, la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen



Canada

Canada
Affaires Indiennes et du Nord Canada
Région de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Tsawwassen First Nation
Tsawwassen First Nation
#131 N Tsawwassen Drive
Delta, BC V4M 4G2
604-943-2112
www.tsawwassenfirstnation.com
info@tsawwassenfirstnation.com



Colombie-Britannique
Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca